

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/26
WT/DS292/20
WT/DS293/20
20 août 2004

(04-3484)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 18 août 2004 et adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Groupe spécial saisi de la question *Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques* (WT/DS291, WT/DS292 et WT/DS293) a indiqué dans sa communication du 12 juillet 2004 à l'ORD (WT/DS291/25, WT/DS292/19 et WT/DS293/19) qu'il donnerait à une date ultérieure une estimation du délai qu'il lui faudrait pour remettre son rapport. Le Groupe spécial est maintenant en mesure de le faire. Le Groupe spécial estime qu'il remettra son rapport final aux parties d'ici à la fin mars 2005. Ce retard tient au fait que les parties ont demandé conjointement de pouvoir disposer de davantage de temps pour établir leurs réfutations, ainsi qu'à la décision du Groupe spécial de demander l'avis d'experts scientifiques et techniques conformément à l'article 11 de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* et à l'article 13 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.
